

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2019

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, H. JANIN, M. DELORME, D. MEZY, A. GRANADOS, D. BUTHION, I. MAURIN (arrivée à 19h15), F. VALOT, A. GODET, P. ALLARD, G. GONIN, N. HYVERNAT,

EXCUSÉ(S) : MT. ODRAT (a donné pouvoir à A. GODET), M. PESENTI (a donné pouvoir à M. PELAGOR-DUMOUT), J. SOULIER (a donné pouvoir à N. HYVERNAT), (a donné pouvoir à M. DELORME),

ABSENT(S): H. FANJAT, A. GRES

SECRETAIRE : G. GONIN

La séance est ouverte à 19h10

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

G. GONIN se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée d'I. MAURIN

DELIBERATION N°20 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL DES ECOLES MATERNELLES À TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Marielle MOREL

En raison de l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée 2019/2020, le conseil municipal a délibéré lors de sa précédente séance, pour la création d'un poste d'ATSEM à temps complet (35H).

Des candidats ont été reçus pour ce poste : parmi les candidats pressentis, plusieurs ont fait part de leur souhait de conserver le mercredi non travaillé pour des raisons familiales, ce qui ramènerait le poste à 31H hebdomadaire.

La création de poste suivante est donc proposée au conseil municipal :

Création de poste
Filière médico-sociale
1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles Quotité : 31h hebdomadaire

Un poste d'ATSEM sera donc supprimé lors d'une prochaine séance et après avis obligatoire du comité technique paritaire (CTP).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la création du poste ainsi proposée.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)

Décision du Maire n° 2019/06 : Convention de mise à disposition temporaire du rez-de-chaussée d'un bâtiment communal à la SARL MADJIMO pour l'exercice de son activité professionnelle

Décision du Maire n° 2019/07 : Convention temporaire de mise à disposition d'un espace dans les locaux des services techniques communaux à la SARL MADJIMO pour le stockage de matériel

La séance est levée à 19H20

Le Maire
Marielle MOREL

